



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DEGREVEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR PERTE DE RECOLTES SUR PIED SUBIES SUITE A UN EPISODE DE SECHERESSE

Arras, le 6 novembre 2020

La faiblesse des pluies du printemps et de l'été 2020 a fortement impacté les productions agricoles dans le Département du Pas-de-Calais. L'épisode de sécheresse a été intense et sévère. Les terres et les prairies ont été particulièrement impactées.

La DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) du Pas-de-Calais a décidé, dans le cadre d'une action concertée avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de mettre en œuvre, pour l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées, une procédure de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de perte a été évalué, pour le département du Pas-de-Calais et en concertation avec les services de la DDTM, à 50 % pour les parcelles classées en nature de « prairies » et à 20 % pour les parcelles classées en nature de « terres ».

Ces taux seront appliqués au revenu cadastral des parcelles ayant été identifiées comme entrant dans le dispositif. Les dégrèvements correspondants seront prononcés au titre de la taxe foncière 2020 sur les propriétés non bâties due par les propriétaires des parcelles concernées.

Il est rappelé que, lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire foncier, c'est le propriétaire qui est dégrévé. La loi oblige néanmoins celui-ci à en restituer le bénéfice à l'exploitant (conformément aux dispositions de l'article L411-24 du code rural et de la pêche maritime). Les mairies seront très prochainement destinataires, à des fins d'affichage et d'information des exploitants, de listes des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement.

Tout renseignement ou toute question concernant ce dispositif peut être obtenu en saisissant l'adresse électronique suivante : ddfip62.pgf.assiette@dgif.finances.gouv.fr en spécifiant « crise agricole » dans l'objet.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)